

ASSURANCE FFRANDONNEE

CONTACTS UTILES

INFORMATIONS ASSURANCES

GROUPAMA est votre assureur fédéral.

Numéro du contrat fédéral : se référer aux notices d'informations assurances

WTW est votre interlocuteur pour l'ensemble des questions relatives aux assurances de la vie fédérale, pour les sinistres, pour les séjours et voyages (dans le cadre de l'immatriculation tourisme fédérale), pour l'assurance dommages aux biens, pour la garantie auto-mission et pour la protection Juridique.

Willis Towers Watson France

Département Sport et Evénement - WTW DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9

Tél. : 09 72 72 01 19 / fr.ffrandonnee@wtwco.com

En cas de réclamation (délai, services, garanties...), veuillez contacter : fr.qualite.grc@wtwco.com

DÉCLARER ET SUIVRE UN SINISTRE

WTW

► Déclarer un sinistre :

1. Déclaration en ligne :

<http://www.ffrandonnee.fr/MonCompte> > Mon Compte > Mon espace >> Déclarer un sinistre ou directement sur fr.ffrandonnee@wtwco.com

2. Déclaration par courrier :

Willis Towers Watson, Département Sport et Evénement - DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9.

► Suivi de sinistre :

WTW / Tél : 09 72 72 01 19 (choix n°1)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

MUTUAIDE ASSISTANCE est votre interlocuteur pour les assistances rapatriement.

Pour mettre en jeu la garantie assistance rapatriement contactez MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 (0) 1 45 16 84 99 et indiquer le N° de contrat : 8710

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences				
	IS / FS	IR /IR FFH/IR FFSA/FR	IRA / FRA / Jeune / Compétition Pass découverte	IMPN / FMPN	Licence Comités
Responsabilité Civile	X	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	X	X	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	X	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	X	X	✓	✓	✓
Dommages Matériels	X	X	✓	✓	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	X	X	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature (voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)	X	X	X	✓	X
Garanties complémentaires du licencié (voir p. 75 du guide)	X	X	Option	Option	Option

* Possibilité de souscrire à une extension de garantie pour l'étranger (cf. page 74)

X : pas garanti ✓ : Assuré

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► **Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés** Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs :

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

Garanties	Montant des garanties		Montant des franchises
	ASSURES A (**)	ASSURES B (**)	
INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Décès	5.000 €	30.000 €	Néant
Invalidité permanente jusqu'à 65% Au-delà de 65% versement intégral de	20.000 € 30.000 €	60 000 €	
Frais médicaux sous déduction des prestations éventuelles d'un régime	150 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale		
Prothèse dentaire, par dent (4 maxi) Lunettes, par monture, par verre ou lentille Autre prothèse	200 € / 100 € / 150 € / 200 €	400 € / 300 € / 300€ / 1.000 €	
Frais de recherche et secours	7.500 €		
Frais médicaux prescrits et non pris en charge par la sécurité sociale : - frais de transports : - autres frais :	1.500 € 1.500 €		
Frais de rapatriement	2.500 €		
DOMMAGES MATERIELS			
Assurance des dommages matériels suite à un accident corporel garanti	600 (dont 200€ pour les lunettes non correctrices)	X	30 (*)
Assurance des dommages matériels subis par le véhicule (balisage, formation)	600	X	30



(*) La franchise n'est pas applicable : pour le matériel de sécurité (téléphone, GPS) et pour le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap. (**) voir explications des Assurés A et B en page 35

► **Défense pénale et recours contre un tiers**

- 50 000 € (franchise d'intérêts en cause Néant).

► **Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :**

- La maladie ou l'accident survient en France métropolitaine ou à l'étranger, entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
- Le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et 90 jours consécutifs en France.
 - Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
 - Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire :
- 150 € par nuit, dans la limite de 3 000 €
 - Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
 - Rapatriement du corps (frais réels)
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 200 000 € (1))
 - Avance de caution pénale à l'étranger : 20 000 €
 - Retour anticipé du bénéficiaire : titre de transport

(1) Porté à 75 000€ pour les USA, Canada, Japon.